

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-086

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 avril 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc.
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Enrica TASSO, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

Anne MILLET donne pouvoir à Marie-Hélène COING.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Céline VALETTE et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats

OBJET : Commune déléguée de Venosc - carrière des Ougiers – Convention de partenariat

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° DDPP-DREAL UD38-2023 du 12 avril 2023 portant modification des conditions d'exploitation de la carrière du Peuye de la société CMSE sur la commune Les Deux Alpes,

VU la convention annexée,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société Carrières et Matériaux du Sud-Est (CMSE) a obtenu par arrêté préfectoral du 9 juin 2021, l'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation de la carrière qu'elle exploite aux Ougiers, sur la commune déléguée de Venosc.

Toutefois, à la suite de deux requêtes en référé suspension déposées par les associations France Nature Environnement Isère et Biodiversité Sous Nos Pieds, l'arrêté préfectoral a été suspendu par ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble en date du 4 octobre 2021.

La société a déposé un recours devant le Conseil d'Etat mais par décision du 30 décembre 2021, le pourvoi a été rejeté.

Par suite et à l'initiative des élus du Département et de la commune, les différentes parties ont décidé d'engager une concertation et plusieurs réunions ont permis de faire ressortir les éléments suivants :

- La nécessité de procéder à la protection du village de Venosc vis-à-vis des aléas naturels devient un objectif prioritaire,
- La carrière des Ougiers est la seule carrière industrielle de l'Oisans capable d'alimenter en circuit court le marché de l'Oisans en granulats,
- Une meilleure prise en compte de la biodiversité et du paysage est une préoccupation prioritaire et partagée dans le contexte du Parc National des Ecrins,
- Pour garantir la compatibilité de ces quatre objectifs, un comité de pilotage réunira les différentes parties pendant la durée de l'autorisation.

Ces objectifs forment un nouveau projet :

- Les Parties soutiennent le projet de création d'un piège à cailloux destiné à la protection du hameau des Ougiers vis-à-vis des aléas naturels (avalanches, crues torrentielles et chutes de blocs rocheux) et conviennent que la mise en sécurité du hameau peut se faire par une exploitation adaptée de la carrière des Ougiers exploitée par CMSE.
- Les Parties soutiennent le projet de maintenir voire de favoriser l'habitat du papillon Apollon sur le site de la carrière, avec notamment les dispositions spécifiques et leur suivi par un comité de pilotage concernant le papillon Apollon mentionnées dans l'arrêté d'autorisation du 9 juin 2021. La CMSE procèdera à des campagnes d'hydroseeding pour favoriser la réintroduction des orpins et des joubarbes nécessaires à la reproduction de l'Apollon. Ces campagnes auront lieu par étages successifs au fur et à mesure de l'abaissement des tranches d'exploitation de chaque phase. Le COPIL sera amené à se prononcer sur l'avancement de cette mesure.

Un comité de pilotage (COPIL) sera créé et composé de France Nature Environnement (FNE) 38, de l'association "Biodiversité Sous Nos Pieds", du parc national des Ecrins, de la commune de Les Deux-Alpes, du conservatoire des espaces naturels Isère, des conseillers départementaux du canton de l'Oisans-Romanche, de représentants de riverains, du service RTM (restauration des terrains en montagne), de la DREAL et de la société CMSE. Ce comité de pilotage sera placé sous la présidence des élus de la commune de Les Deux-Alpes et se réunira semestriellement.

- Les Parties s'accordent sur les modifications suivantes à apporter à l'arrêté préfectoral tel qu'il a été autorisé le 9 juin 2021 :
 - ramener la durée autorisée de 30 ans à 20 ans,
 - réduire la surface autorisée en extension en 2021 d'un tiers environ. La surface autorisée en extension sera ramenée de 16,9 ha à 11,6 ha, CMSE renonçant à 4,5 ha de l'extension autorisée en 2021, en plus des 0,7 ha de Bois Conservés compris dans le périmètre autorisé. L'emprise totale de la carrière sera de 15,8 ha, considérant les 3,4 ha autorisés en renouvellement (cf. plan en annexe 1).
 - de réduire la volume brut global autorisé à 2,4 millions de mètres cubes contre 3,6 initialement autorisés.
 - de réduire la production annuelle maximale de 250 Kt/an à 230 Kt/an pour la ramener au niveau de la production annuelle moyenne.

- Le nouveau projet permettra aussi d'accueillir localement des remblais inertes en vide de fouille correspondant aux besoins de l'Oisans appréciés à hauteur de 30 000 t/an, en ce qui concerne les travaux liés au BTP et au PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) de la Romanche.
- La protection du hameau des Ougiers a été étudiée en 2017 par le RTM. Une étude complémentaire a été réalisée en 2022 suivant un cahier des charges présenté par CMSE et validé par FNE 38. Les conclusions de cette étude ont été présentées en réunion de concertation le 12/12/2022. Elles mettent en évidence la probable nécessité d'exploiter la roche mère afin de garantir sur le long terme la protection du hameau des Ougiers. L'apport de matériaux inertes pour le remblaiement du carreau final du site est aussi déterminant afin de stopper l'inertie des blocs.

Les parties ont souhaité formaliser ces accords ainsi que les moyens et garanties mis en œuvre dans une convention de partenariat, soumise à l'avis de l'assemblée délibérante, étant précisé que la signature de ladite convention conditionne le retrait des recours formés par les associations FNE 38 et BSNP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'elle a été présentée en séance,
- **PRECISE** que les représentants de la commune, amenés à siéger au comité de pilotage, seront désignés par le nouveau conseil municipal qui sera installé après le scrutin municipal des 18 et 25 juin 2023,
- **DONNE** tout pouvoir au maire ou à son délégué à l'effet de signer la convention susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Les représentants départementaux du Canton Oisans Romanche, représentés par Madame Marie QUESTIAUX et Monsieur Gilles STRAPPAZZON.

Ci-après dénommés **Les Conseillers Départementaux ou Les Élus départementaux,**

ET :

La Commune Les Deux Alpes, représentée par Monsieur Christophe AUBERT, Maire en exercice, autorisé par délibération n° 2023-086 du 24 avril 2023 et Monsieur Pierre BALME, Maire délégué de la commune déléguée de Venosc,

Ci-après dénommée **LA COMMUNE LES DEUX ALPES**

ET :

Le Parc National des Ecrins, représenté par Monsieur _____, Directeur en exercice,

Ci-après dénommé **Le Parc National des Ecrins,**

ET :

L'association France Nature Environnement Isère, représentée par Monsieur Philippe DUBOIS, président en exercice.

Ci-après dénommée **Philippe DUBOIS ou FNE 38,**

ET :

L'association Biodiversité Sous Nos Pieds, représentée par Monsieur/Madame _____, président en exercice.

Ci-après dénommée _____ **ou BSNP,**

ET :

CARRIERES ET MATERIAUX DU SUD-EST – CMSE, société par actions simplifiée au capital de 17 637 624.00 euros, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13100), 2^{ème} étage 855 rue René Descartes, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 344 843 859. représentée par Monsieur Dominique A. SCHMITT, agissant en qualité de Directeur Foncier & ICPE – COLAS France TERRITOIRE SUD EST, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir joint en annexe n°2.

Ci-après dénommée **CMSE,**

Les Elus Départementaux, les Élus Communaux, le Parc National des Ecrins, les FNE 38, BSNP et CMSE sont ci-après conjointement désignés « **Les Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant le dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) déposé par CMSE en préfecture de l'Isère le 27 mars 2019, puis complété le 20 janvier 2020, CMSE a obtenu l'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation de la carrière par arrêté délivré le 9 juin 2021 par le préfet de l'Isère (ci-après « l'Arrêté »).

Toutefois, à la suite de deux requêtes en référé suspension déposées par les associations FNE 38 et BSNP, l'exécution de l'Arrêté a été suspendue par ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Grenoble du 4 octobre 2021 (Annexe n°3).

CMSE a déposé un recours devant le Conseil d'Etat, mais par décision du 30 décembre 2021, celui-ci a refusé d'admettre le pourvoi (Annexe n°4).

L'Arrêté reste donc à ce jour suspendu.

Il est enfin indiqué qu'une procédure au fond est toujours pendante devant le tribunal administratif de Grenoble, à la suite de deux recours en annulation déposés par FNE 38 le 21 août 2021 et BSNP le 26 août 2021.

A la suite de cette suspension et à l'initiative des Elus Départementaux et des Elus Communaux, des réunions de concertation entre les Parties se sont tenues.

De cette concertation en sont ressortis les points suivants :

- La nécessité de procéder à la protection du hameau vis-à-vis des aléas naturels est indéniable et en devient un objectif prioritaire.
- La carrière des Ougiers est la seule carrière industrielle de l'Oisans capable d'alimenter en circuit court le marché l'Oisans en granulats.
- Une meilleure prise en compte de la biodiversité et du paysage est une préoccupation prioritaire et partagée dans le contexte du Parc National des Ecrins.
- Afin de garantir la compatibilité de ces quatre objectifs, un comité de pilotage réunira les différentes parties pendant la durée de l'autorisation.

Ces objectifs forment un nouveau projet :

- Les Parties soutiennent le projet de création d'un piège à cailloux destiné à la protection du hameau des Ougiers vis-à-vis des aléas naturels (avalanches, crues torrentielles et chutes de blocs rocheux) et conviennent que la mise en sécurité du hameau peut se faire par une exploitation adaptée de la carrière des Ougiers exploitée par CMSE.
- Les Parties soutiennent le projet de maintenir voire de favoriser l'habitat du papillon Apollon sur le site de la carrière, avec notamment les dispositions spécifiques et leur suivi par un COPIL concernant le papillon Apollon mentionnées dans l'arrêté d'autorisation du 9 juin 2021. La CMSE procédera à des campagnes d'hydroseeding pour favoriser la réintroduction des orpins et des joubarbes

nécessaires à la reproduction de l'Apollon. Ces campagnes auront lieu par étages successifs au fur et à mesure de l'abaissement des tranches d'exploitation de chaque phase. Le COPIL sera amené à se prononcer sur l'avancement de cette mesure.

- Les Parties s'accordent sur les modifications suivantes à apporter à la carrière telle qu'elle a été autorisée le 9 juin 2021 :
 - ramener la durée autorisée de 30 ans à 20 ans,
 - réduire la surface autorisée en extension en 2021 d'un tiers environ. La surface autorisée en extension sera ramenée de 16,9 ha à 11,6 ha, CMSE renonçant à 4,5 ha de l'extension autorisée en 2021, en plus des 0,7 ha de Bois Conservés compris dans le périmètre autorisé. L'emprise totale de la carrière sera de 15,8 ha, considérant les 3,4 ha autorisés en renouvellement (cf. plan en annexe 1).
 - de réduire la volume brut global autorisé à 2,4 millions de mètres cubes contre 3,6 initialement autorisés.
 - de réduire la production annuelle maximale de 250 Kt/an à 230 Kt/an pour la ramener au niveau de la production annuelle moyenne.
- Le nouveau projet permettra aussi d'accueillir localement des remblais inertes en vider de fouille correspondant aux besoins de l'Oisans appréciés à hauteur de 30 000 t/an, en ce qui concerne les travaux liés au BTP et au PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) de la Romanche.
- La protection du hameau des Ougiers a été étudiée en 2017 par le RTM. Une étude complémentaire a été réalisée en 2022 suivant un cahier des charges présenté par CMSE et validé par FNE 38. Les conclusions de cette étude ont été présentées en réunion de concertation le 12/12/2022. Elles mettent en évidence la probable nécessité d'exploiter la roche mère afin de garantir sur le long terme la protection du hameau des Ougiers. L'apport de matériaux inertes pour le remblaiement du carreau final du site est aussi déterminant afin de stopper l'inertie des blocs.

C'est la raison pour laquelle les Parties se sont réunies et ont souhaité formaliser les accords précédemment cités ainsi que les moyens et garanties mis en œuvre dans un protocole d'accord entre FNE 38, BSNP et CMSE qui permet de définir :

- les modalités des garanties qui seront reprises à la rédaction d'un arrêté préfectoral complémentaire ou modificatif à celui du 09 juin 2021.
- le retrait des recours de FNE 38 et de BSNP auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Délais d'engagement des parties

Afin de ne pas laisser courir le jugement sur le fond par le tribunal administratif de Grenoble, il est convenu d'un commun accord que les associations FNE 38 et BSNP ainsi que la société CMSE mettront tout en œuvre afin de signer un protocole d'accord d'ici le 30 03 2023 fixant les garanties du retrait des recours.

Article 2. Modalités

Les conseillers départementaux et les Elus communaux veilleront à ce que les engagements pris par les Parties lors des réunions de concertations soient bien repris dans le Protocole d'Accord entre FNE 38, BSNP et CMSE.

Article 3. Protocole d'Accord entre FNE 38, BSNP, et CMSE

Le Protocole d'Accord a pour double objectif de définir :

- les conditions de l'autorisation préfectorale à intervenir pour modifier l'arrêté d'autorisation du 9 juin 2021 concernant la réduction quantitative du projet, tant en volume, qu'en surface et en durée ;
- le retrait des recours au fond engagés par FNE 38 et BSNP contre l'arrêté d'autorisation de la carrière du 9 juin 2021.

Le Protocole reprend également les conditions d'exploitation de la carrière, en spécifiant notamment la durée, la surface, le plan de phasage, les conditions de remise en état et les modalités de suivi.

Article 4. Communication

Les parties s'engagent à communiquer sur la démarche de concertation mise en place par les Conseillers Départementaux et les Elus Communaux déployée pour rendre possible la protection du hameau des Ougiers par une exploitation de carrière.

Elles espèrent que cette démarche aura valeur d'exemple pour des projets d'aménagements du territoire auprès d'élus locaux, d'associations et des porteurs de projets.

Un communiqué de presse sera prévu à cet effet.

Fait à Grenoble, le 30-03-2023 en 1 exemplaire

<p>FNE 38 Représentée par Philippe DUBOIS</p> 	<p>BSNP Représentée par</p>
<p>CONSEILLERE DEPARTEMENTALE, Canton Oisans Romanche Marie QUESTIAUX</p>	<p>CONSEILLER DEPARTEMENTAL, Canton Oisans Romanche Gilles STRAPPAZZON</p>
<p>Christophe AUBERT Maire de Les Deux Alpes</p> 	<p>Pierre BALME Maire délégué de Vénosc</p>
<p>Le Parc National des Ecrins Représentée par</p>	<p>CMSE Représentée par Dominique A. SCHMITT</p>

Nouveau Projet CMSE VENOSC 2023

